

Bruxelles, le 17 décembre 2009

30^e anniversaire de la convention des Nations unies pour les droits de la femme: l'UE met en relief l'impulsion donnée par les droits de l'homme pour éradiquer la discrimination basée sur le sexe

Le 30^e anniversaire de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) est une bonne occasion de réfléchir à la situation des droits de la femme dans le monde.

Le Maroc a ratifié la CEDEF en 1993 mais doit encore déposer les instruments auprès de l'ONU pour une levée effective des réserves, telle qu'annoncée par SM le Roi en 2008. Malgré les progrès accomplis dans la promotion de l'égalité hommes-femmes, les discriminations fondées sur le sexe demeurent répandues.

L'égalité hommes-femmes s'inscrit dans le droit fil de la coopération étroite qu'entretient l'Union européenne avec les organisations internationales et régionales, comme l'atteste l'organisation à Marrakech, les 11 et 12 novembre derniers, de la Conférence ministérielle sur le renforcement du rôle des femmes dans la société, dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée.

En particulier, l'Union européenne s'est engagée aux côtés des pays partenaires pour lutter contre la pratique des lois discriminatoires. Au Maroc, l'Union européenne soutient depuis plusieurs années des projets en matière de défense des droits des femmes et promotion de l'égalité hommes/femmes, notamment dans la lutte contre la violence faite aux femmes et aux petites filles, la sensibilisation sur les réformes du Code de la famille, l'incorporation de la perspective de genre, etc. Grâce à ses instruments financiers, l'UE soutient les efforts complémentaires déployés par les organisations de la société civile, comme par exemple les activités en matière de défense, de suivi et de soutien aux victimes.

Catherine Ashton, vice-présidente de la Commission européenne et haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, a déclaré: «Cette convention a maintenant été ratifiée par presque tous les pays du monde et, dans bon nombre d'entre eux, elle a servi de guide pour le réexamen des constitutions ou d'autres législations nationales qui consacrent désormais le principe de l'égalité hommes-femmes. Toutefois, il faut en faire beaucoup plus. Ce qui pose un problème pressant tient au fait que des États, qui avaient pourtant ratifié la convention, continuent à maintenir une législation qui discrimine les femmes dans des domaines tels que les droits de succession, la transmission de la nationalité par les femmes ou le droit de propriété. L'UE continuera de s'engager aux côtés des pays et organisations partenaires dans ces domaines décisifs.»

Contexte

La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies il y a 30 ans, le 18 décembre 1979. En 2009, nous célébrons aussi le 10^e anniversaire du protocole facultatif à la convention. À ce jour, 186 pays ont ratifié la convention et 98 d'entre eux ont ratifié le protocole facultatif.

Les informations sur la mise en œuvre de la CEDAW, notamment celles qui proviennent du comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, constituent la base d'un dialogue franc et constructif entre l'UE et ses pays partenaires. La conférence organisée à Marrakech les 11 et 12 novembre dernier dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée constitue un exemple des discussions menées au niveau ministériel sur le renforcement du rôle des femmes dans la société. Ce 25 septembre, l'Union européenne, l'Union africaine et les Nations unies ont organisé à New York un petit déjeuner de travail à haut niveau au sujet des efforts déployés par les organisations régionales pour mettre en œuvre la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité. Ces discussions ont eu lieu à la veille de l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies de deux nouvelles résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité (les résolutions 1888 et 1889), qui contribuent dans une large mesure à renforcer la responsabilité internationale en matière de violences sexuelles exercées contre les femmes.

La tenue de discussions systématiques sur les droits des femmes entre l'UE et ses pays partenaires est le produit essentiel des «Lignes directrices de l'UE sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre». Dans le cadre de la mise en œuvre de ces lignes directrices, l'UE soutient un certain nombre d'activités menées par des organisations de la société civile pour suivre la mise en œuvre de la CEDAW et renforcer la prise de conscience de celle-ci, en particulier par «l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme». En outre, grâce au programme thématique «Investir dans les ressources humaines», la Commission a récemment lancé un appel à propositions afin de renforcer les capacités des acteurs non étatiques à promouvoir les droits de l'homme et l'égalité hommes-femmes dans les pays méditerranéens, le délai fixé pour la soumission des propositions étant fixé au 8 février 2010.

Pour plus d'informations, voir:

http://ec.europa.eu/external_relations/human_rights/women/index_en.htm

Personnes à contacter:

Lutz Güllner +32 498964641

Michael Jennings +32 498986880

Concha Fernandez de la Puente +32 2952977

Anja Fiedler +32 2980385